

la sauvegarde d'une réglementation où la tradition de l'Ordre est respectée et d'où émane un esprit de rénovation fécond.

A. E.

* * *

Paleae Iuridicae. (Tongerloo).

Sous ce titre général, le prieur de Tongerloo, Gommaire Van den Broeck, Dr. J., nous a apporté jusque maintenant quatre petites plaquettes, illustrant quelques côtés particuliers de notre vie religieuse.

La première porte la date du 6 février 1945 et a comme titre : *De locis regularibus*. La seconde date du 22 mai 1945 et est intitulée : *De commercio epistolari*. La troisième parut le 2 août 1945 sous titre : *De rasura*. La quatrième est du 2 novembre 1945 et traite : *De clausura*.

L'auteur, de par ses études spécialisées, est un technicien dans ces questions juridiques. Son exposé s'applique en premier lieu à donner un aperçu historique de la question. Il puise ses données, non seulement aux manuels généraux de droit, mais illustre en même temps son étude par les décisions antérieurs des chapitres des siècles passés, voire même des chapitres nationaux de France.

Suit alors l'exposé juridique de la question d'après le droit romain et d'après les statuts actuels de l'Ordre.

Les *Paleae Iuridicae* de prime abord ne semblent être que des bribes insignifiantes, mais le lecteur réfléchi y découvre des vues nouvelles et une mise au point claire et succincte de diverses questions juridiques qui touchent de près notre vie quotidienne.

A ces *Paleae* nous souhaitons une multiplication féconde.

A. E.